

## Etre vieux à Rome

Wiesław Suder

Karen Cokayne, *Experiencing Old Age in Ancient Rome*, London — New York: Routledge, 2003. 240 pp. ISBN 0-415-29914-4.

Tim G. Parkin, *Old Age in the Roman World. A Cultural and Social History*, Baltimore — London: The Johns Hopkins University Press, 2003. XIII + 495 pp. ISBN 0-8018-7128-X.

Comme aujourd'hui, la vieillesse, les vieillards et le vieillissement étaient autrefois des phénomènes en rapport étroit avec le milieu social et familial. Depuis un peu plus d'une décennie, les études sur la famille dans l'Antiquité romaine connaissent un fort engouement.<sup>1</sup> On peut citer ici un ensemble de travaux, de livres et d'articles publiés au cours de cette période, comme par exemple les recueils d'études publiés par B. Rawson; S. Treggiari; S. Dixon; R.P. Saller.<sup>2</sup> Malgré tout, jusqu'il y a peu, un nombre relativement restreint de chercheurs se sont penchés sur la question des vieilles personnes dans la famille et dans la société. Au cours des dernières années, seules quelques publications majeures consacrées à la vieillesse dans le monde gréco-romain sont parues. On peut notamment mentionner les monographies d'Eyben,<sup>3</sup> Suder,<sup>4</sup> Minois<sup>5</sup> ainsi que deux

---

<sup>1</sup> Voir notamment les bibliographies W. Suder, *Census populi. Bibliographie de la démographie de l'antiquité romaine*, Bonn 1988; J.-U. Krause, *Die Familie und weitere anthropologische Grundlagen*, Stuttgart 1992; J.-N. Corvisier et W. Suder, *Polyanthropia-oliganthropia. Bibliographie de la démographie du monde grec*, Wrocław 1996.

<sup>2</sup> Par exemple B. Rawson, ed., *The Family in Ancient Rome*, London 1986; ead., ed., *Marriage, Divorce and Children in Ancient Rome*, Canberra 1991; S. Treggiari, *Roman Marriage. Iusti Coniuges from the time of Cicero to the time of Ulpian*, Oxford 1991; S. Dixon, *The Roman Family*, Baltimore 1992; T.G. Parkin, *Demography and Roman Society*, Baltimore 1992; E. Eyben, *Restless Youth in Ancient Rome*, London-New York 1993; R.P. Saller, *Patriarchy, Property and Death in the Roman Family*, Cambridge 1994; R.S. Bagnall, B.W. Frier, *The Demography of Roman Egypt*, Cambridge 1994; W. Suder, *Clotho, Lachésis, Atropos. Etudes socio-démographiques et médicales en histoire de la Rome antique*, Wrocław 1994 (en polonais); id., *Census populi. La démographie de l'Antiquité romaine*, Wrocław 2003 (en polonais); id. et J.-N. Corvisier, *La population de l'Antiquité classique*. Paris 2000; B. Rawson et P. Weaver, eds., *The Roman Family in Italy. Status, Sentiment, Space*, Oxford 1997; M. Harlow, R. Laurens, *Growing up and Growing Old in Ancient Rome. A Life Course Approach*, London-New York 2002.

<sup>3</sup> E. Eyben, 'Old age in Graeco-Roman antiquity and early Christianity. An annotated select bibliography', dans T.M. Falkner et J. de Luce, eds., *Old Age in Greek and Latin Literature*, New York 1989, 230-51.

<sup>4</sup> W. Suder, *Geras: Old Age in Greco-Roman Antiquity. A Classified Bibliography*, Wrocław 1991.

<sup>5</sup> G. Minois, *Histoire de la vieillesse en Occident de l'Antiquité à la Renaissance*, Paris 1987.

ouvrages collectifs dont le premier a été rédigé sous la direction de Falkner<sup>6</sup> et le second, particulièrement volumineux, sous la direction de Mattioli.<sup>7</sup> Mais tout récemment, en 2003, deux ouvrages sont parus sur la question des personnes âgées dans le monde romain. Ce sont les ouvrages de Karen Cokayne et Tim Parkin que nous examinons ici.

Le livre de Cokayne diffère beaucoup par son contenu et son volume de celui de Parkin, qui présente une image beaucoup plus complète, plus large et plus approfondie de la vieillesse dans la Rome antique. Ceci résulte des objectifs mêmes du livre de Cokayne, qui devait présenter dans une perspective psychologique 'the way the old themselves behaved and how they felt about their ageing process, and how elderly people were viewed by the rest of society — that is, by those who were not yet old themselves' (p. 6). Ces intentions de l'auteur ont bien sûr entraîné une réduction du cadre de l'image de la vieillesse et limité le sujet de l'ouvrage, ce qui, semble-t-il, ne se justifiait pas véritablement d'un point de vue méthodologique. En effet, la manière dont les gens se comportaient et percevaient le vieillissement, ainsi que la manière dont on percevait les vieillards et dont on les traitait s'exprime principalement lorsque ces vieillards sont présents dans la famille et dans la société, où ils sont tantôt objets, tantôt sujets en fonction des contextes des sources juridiques, médicales, littéraires ou épigraphiques que Cokayne analyse avec plus ou moins d'exhaustivité et de pertinence. En fin de compte, la structure de son livre s'appuyant sur une perspective formellement psychologique des problèmes de la vieillesse lui a en fait permis de contourner ou de n'aborder que superficiellement un ensemble de questions essentielles à propos des vieilles personnes dans la famille, de leur participation dans la vie publique, etc. dans la Rome antique. Nous y reviendrons plus loin.

Le livre de Cokayne est agencé en trois grandes parties. La première s'intitule *Physical aspects of old age*. En deux chapitres, on y aborde successivement l'image et la physionomie des vieilles personnes dans la littérature et la sculpture sous la République romaine, ainsi que quelques aspects médicaux de la vieillesse. La deuxième partie, la plus importante, s'intitule *Intellectual aspects of old age*. Elle est consacrée à la condition psychologique et intellectuelle des vieilles personnes. La dernière partie du livre s'intitule *Emotional aspects of old age*. Elle traite de la sexualité des personnes âgées, puis de la position des vieilles femmes dans la société, et finalement des relations entre parents âgés et leurs enfants devenus adultes à la lumière de l'institution juridique de la *patria potestas* et des normes morales et coutumières de la *pietas*, avec notamment le devoir d'affection et d'entraide mutuelle qui liait les enfants à leurs parents.

Signalons ici que les deux livres examinés ont une construction assez similaire: bien qu'elles portent des titres différents, leurs grandes parties constitutives peuvent être rapprochées par les sujets qu'elles abordent. C'est notamment le cas des parties I et III des deux ouvrages: chez Cokayne, elles s'intitulent *Physical aspects of old age* et *Emotional aspects of old age*, et chez Parkin, respectivement, *Uncovering aging Romans* et *Old age in private life*. Ce qui distingue en revanche considérablement les deux ouvrages, c'est que dans le livre de Parkin, les problèmes sont traités de manière beaucoup

<sup>6</sup> T.M. Falkner, J. de Luce, eds., *Old Age in Greek and Latin literature*, New York 1989.

<sup>7</sup> U. Mattioli, ed., *Senectus. La vecchiaia nel mondo classico*, vol. 1 *Grecia*, vol. 2 *Roma*, Bologna 1995.

plus large et plus approfondie, son étude s'appuyant sur un appareil de sources et de références bibliographiques beaucoup plus riche.

Le chapitre Ier de Cokayne présente un ensemble d'observations intéressantes sur les représentations physiques, l'apparence extérieure des vieilles personnes décrites dans les textes littéraires, où notamment les rides et les cheveux blancs étaient considérés comme des traits positifs, en particulier dans les textes moralistes, comme par exemple chez Cicéron. En outre, les représentations sculptées et portraits réalistes, en particulier au Ier s. av. J.-C., même s'ils ne cherchent pas toujours à rendre le visage d'une vieille personne, évoquent par les rides une impression de dignité et de gravité. On pourrait résumer en disant que ces images étaient des métaphores de la raison, de la dignité du comportement, du sérieux et de la sagesse, sans pour autant impliquer forcément un respect des vieillards, comme nous le verrons plus loin.

Parkin, le second auteur examiné ici, traite aussi de l'apparence physique des personnes âgées en s'appuyant en partie sur les mêmes sources que Cokayne, en particulier les textes littéraires, qui contiennent souvent d'une part des invectives et des descriptions des faiblesses physiques des vieillards (ici, on pourra lui reprocher de ne pas aborder l'image du *senes* chez les auteurs de *palliata* et *togata*),<sup>8</sup> et d'autre part, comme par exemple chez Cicéron, Sénèque ou Plutarque qui s'appuient sur une tradition morale et philosophique, une reconnaissance de la dignité et de l'activité des personnes âgées. Parkin souligne cependant à juste titre que la véritable image de la vieillesse était toutefois souvent très différente de celle que présentaient les *topoi* littéraires. Et c'est peut-être pour cette raison qu'il ne parle pas des portraits réalistes de la sculpture romaine, où une certaine convention et un certain style étaient de rigueur, et où l'apparence physique des représentations sculptées n'était pas toujours parfaitement conforme au véritable visage du vieillard représenté.

Cokayne observe avec pertinence que dans la comédie romaine, les satires et les épigrammes, les vieillards étaient souvent représentés de manière caricaturale: par exemple chez Martial, Juvénal, Térence ou Plaute. Mais tout en étant un moyen comique pour amuser le spectateur, cette image servait souvent, comme chez ce dernier auteur, à critiquer le pouvoir paternel excessif (*patria potestas*), chose que ni Cokayne ni Parkin<sup>9</sup> ne signalent. Dans la comédie romaine, le personnage du *senes libidinosus* se présente à mon avis chez plusieurs auteurs latins comme une expression de la morale sexuelle de l'époque et de l'intolérance de la société face aux besoins érotiques des vieilles personnes,<sup>10</sup> tout en témoignant aussi positivement de la sexualité de ces personnes âgées.<sup>11</sup> Nous y reviendrons plus loin.

<sup>8</sup> Voir A. Minarini, 'La palliata', dans Mattioli (n. 7), vol. 2 *Roma*, 1-30.

<sup>9</sup> Par exemple W. Suder, 'Homme âgé de soixante ans... qu'il court les filles. Quelques remarques sur la vieillesse et la morale sexuelle chez Plaute', *Antiquitas* 25, *Acta Universitatis Wratislaviensis* 2252, 2001, 153-61.

<sup>10</sup> Voir *ibid.*; R. Cuccoli-Giancarlo Giardina, 'I vari tipi di satira', dans Mattioli (n. 7), vol. 2 *Roma*, 31-52.

<sup>11</sup> *Ibid.*; M. Bonvicini, 'L'épigramme latine: Marziale', dans Mattioli (n. 7), vol. 2 *Roma*, 113-36.

Dans la première partie de son livre, Cokayne présente quelques considérations sur la gérontologie<sup>12</sup> et des réponses à la question de savoir si, à Rome, la vieillesse était considérée comme une maladie ou plutôt comme un état naturel de l'organisme humain ayant atteint un certain âge. Chez certains auteurs anciens, comme par exemple Térence ou Juvénal, on trouve des opinions que la vieillesse est pire que la mort. Térence écrit ainsi: *senectus ipsa est morbus* (Phormio 575). Et comme on le sait, les médecins de l'Antiquité n'ont en principe jamais cherché à guérir les maladies des vieilles personnes, même s'ils ont décrit des symptômes de la vieillesse physique. Aristote appelait la vieillesse 'maladie naturelle'. C'est Galien qui le premier a considéré la vieillesse comme un état normal caractéristique d'un âge donné de l'existence humaine et non plus comme une maladie, laquelle est quelque chose de contraire à la nature de l'organisme humain (*San. Tuenda* 1,5.32-34; 5.9).<sup>13</sup> Son opinion a eu d'importantes conséquences sur le développement postérieur de la gériatrie et de la gérontologie, et sur le débat de savoir si la vieillesse est un processus pathologique ou physiologique.

Parkin parle de gérontologie (pp. 247-56) et connaît très bien la bibliographie relative à la médecine et à la vieillesse, mais n'y fait presque pas référence, se contentant de citer principalement des sources, en particulier Galien, qu'il paraphrase sans grande originalité.

À Rome, les vieillards mouraient cependant comme des condamnés à mort et n'intéressaient pas véritablement les médecins.<sup>14</sup> Le désespoir dû à la maladie et à la souffrance à un âge avancé menait parfois au suicide. Les deux auteurs en parlent de manière assez générale, sans en dire plus que les références actuellement reconnues, c'est-à-dire surtout les travaux de Van Hooff.<sup>15</sup> Ils auraient pourtant pu évoquer, entre autres, l'importante publication de la française Danielle Gourevitch,<sup>16</sup> historienne de la médecine, qui considère sources à l'appui qu'à Rome, la maladie était la principale raison des suicides de personnes âgées.

À quel âge était-on considéré comme vieux à Rome? Malheureusement, en lisant le livre de Cokayne, on n'apprend presque rien sur la classification des gens par tranches d'âge, et pire encore, sur l'âge considéré comme début de la vieillesse. Parkin évoque en revanche ce sujet du seuil de la vieillesse, abordant ses aspects médicaux et culturels, et affirme que dans une perspective quantitative, on peut considérer l'âge de 60 ans comme début de la vieillesse, même si on appelait déjà du terme de vieillard des personnes beaucoup plus jeunes. Parkin passe également sous silence une importante source d'information sur la classification des âges de la vie humaine à Rome en ne parlant pas de Varron, qui plaçait en général le début de la vieillesse à 60 ans.

<sup>12</sup> Elle passe sous silence les travaux par exemple de P. Lüth, *Geschichte der Geriatrie*, Stuttgart 1965; S. Byl, 'La gérontologie de Galien', *Pubblicazioni della Stazione Zoologica di Napoli*, 2: *History and Philosophy of the Life Sciences* 10, 1988, 73-92; I. Mazzini, 'La geriatria di epoca romana', dans Mattioli (n. 7), vol. 2 *Roma*, 339-63.

<sup>13</sup> *Ibid.*, Byl, Lüth, Mazzini.

<sup>14</sup> Cf. W. Suder, 'La mort des vieillards', dans F. Hinard, éd., *La mort au quotidien dans le monde romain*, Paris 1995, 31-45.

<sup>15</sup> A. Van Hooff, *From Euthanasia to Suicide*, London 1990.

<sup>16</sup> D. Gourevitch, *Le triangle hippocratique dans le monde gréco-romain*, Rome 1984, 168-216.

A l'inverse de Parkin, Cokayne passe sous silence ou ignore l'existence des sources juridiques, qui renferment pourtant de nombreuses informations sur la situation des vieilles personnes dans la famille et dans la société romaine. Mais à l'inverse de ce qu'écrit Parkin, et les sources juridiques en parlent pourtant, on recevait son congé des divers *munera* et *honores* de la vie publique ou privée aux âges de 60 ou 70 ans, ce qui à mon avis et à celui d'autres chercheurs<sup>17</sup> signale une limite moyenne du seuil de la vieillesse, sans pour autant signifier une dépréciation des sexagénaires ni une mise en marge de la société, mais plutôt une manifestation de compréhension à l'égard des vieilles personnes et de leurs besoins. Il semble cependant, et Parkin en parle avec pertinence, que chez les élites romaines de la fin de la République et sous l'Empire, le prestige et l'autorité des quadragénaires et quinquagénaires aient porté ombrage à la position des anciens. D'autre part, la santé physique et intellectuelle des individus avait certainement plus de poids que leur âge réel. D'ailleurs, malgré l'existence de recensements de population puis, à partir d'Auguste, de l'enregistrement des naissances et des décès, les gens connaissaient mal leur âge, comme l'indiquent très bien les épitaphes romaines où les âges des défunts sont souvent arrondis.<sup>18</sup>

Dans les sources historiques romaines, comme le signalent Cokayne et, plus en détail, Parkin, on rencontre beaucoup d'exemples de conflit des générations dans la vie publique et politique, par exemple au sénat et aux comices (*comitia*). L'un de ces exemples tourne autour du dicton: '*sexagenarii de ponte*', que la plupart des chercheurs interprètent comme une manifestation de refus des jeunes et des personnes d'âge moyen, qui n'appréciaient pas que des personnes âgées de plus de soixante ans participent aux votes des assemblées populaires, car en vertu de la loi, ces personnes étaient désormais exemptées d'obligations publiques ou politiques. Dès lors, il devait arriver que l'on refuse aux vieillards l'accès aux urnes, auxquelles on parvenait en passant sur une passerelle. C'est sans doute de là que vient le fameux dicton: 'jeter les vieillards du pont', c'est-à-dire les empêcher de voter.

Malgré tout, les deux auteurs concluent à juste titre que, à la lumière des sources romaines, un âge avancé ou une éventuelle diminution des forces physiques ou intellectuelles ne devait pas faire obstacle à l'activité politique ou publique des individus, celle-ci étant en principe acceptée, en particulier par les moralistes, mais que l'on préférerait tout de même voir les vieillards à la maison, par exemple dans le rôle d'éducateurs de leurs petits-enfants.

Il faut cependant signaler que, dans une société où l'espérance de vie moyenne à la naissance était de 25 à 30 ans, selon les modèles de tables de mortalité, la proportion d'individus âgés de 60 ans ou plus ne devait vraisemblablement pas représenter plus de 5 à 6 % de la population, alors que de nos jours, la proportion de personnes âgées dans les sociétés développées des pays européens se situe entre 10 et 20% de la population. Et lorsque les enfants romains atteignaient leur majorité (selon la loi, à 25 ans), selon toute

<sup>17</sup> Cf. W. Suder, '*Sexagenarios de ponte*. Statut juridique des vieillards dans la famille et dans la société romaine. Quelques remarques et opinions', *Revue Internationale des Droits de l'Antiquité* 42, 1995, 393-413; D. Dalla, 'Le fonti giuridiche', dans Mattioli (n. 7), vol. 2 *Roma*, 28-321.

<sup>18</sup> Cf. W. Scheidel, *Measuring Sex, Age and Death in the Roman Empire*, Ann Arbor 1996, 53-91.

vraisemblance, seuls 20% d'entre eux se trouvaient encore soumis à la *patria potestas*, et tous avaient déjà perdu leurs grands-parents depuis plus de dix ans.<sup>19</sup> Etant donné la brièveté de la vie à cette époque, peu de pères assistaient au mariage de leurs enfants. La possibilité d'ingérence des pères dans la vie de leurs enfants ou dans leur mariage était également limitée par l'âge tardif du mariage, en particulier pour les hommes (vers 30 ans). Les femmes se mariaient aux alentours de 20 ans. Dans une telle situation, si l'on peut parler de conflit des générations, c'est plutôt entre de jeunes enfants et leur père qu'entre de jeunes gens ou des hommes mûrs et des personnes âgées de plus de 60 ans.

Dans les deux livres, on trouve d'intéressants chapitres sur le mariage et la sexualité des vieilles personnes et sur leur position dans la famille. Sans justification particulière, Parkin s'est focalisé, à l'inverse de Cokayne, presque uniquement sur la législation matrimoniale d'Auguste, et plus précisément sur les limites d'âge qui y sont mentionnées et auxquelles le mariage et la procréation étaient admis. Pour les femmes, c'était entre 20 et 50 ans, et pour les hommes, entre 25 et 60 ans. C'est entre ces limites d'âge que la médecine de l'époque et la médecine actuelle situent la meilleure période de fécondité.<sup>20</sup> Cependant, selon une opinion que je partage, le but véritable des lois matrimoniales d'Auguste n'était pas, comme certains chercheurs le voudraient, d'accroître la procréation et de lutter contre la crise des familles (qui se manifestait par le célibat des hommes, des divorces fréquents et une chute des naissances). En effet, il n'y a pas eu de dépopulation en Italie à la fin de la République, ni de déclin des mœurs, comme la propagande d'Auguste l'annonçait par la bouche de poètes comme Horace ou Ovide. Cette propagande avait en revanche pour but de légitimer le pouvoir politique de l'empereur, et ces lois étaient un instrument de contrôle des citoyens par l'Etat.<sup>21</sup> Il faut d'ailleurs souligner que les lois matrimoniales d'Auguste n'ont en principe jamais interdit le mariage après 50 ou 60 ans, ni dans les cas où l'un des conjoints se trouvait en dessous ou au dessus de la limite d'âge.

Quant à la sexualité des personnes âgées, Cokayne propose des réflexions beaucoup plus étendues et plus intéressantes. Elle indique entre autres que la morale et la médecine de l'époque considéraient que l'appétit sexuel des vieilles personnes devait être émoussé, même si l'on trouve un ensemble de textes prétendant le contraire, par exemple chez Caton et Cicéron, dans les comédies de Plaute, les oeuvres d'Horace ou les épigrammes de Martial.<sup>22</sup>

Parkin évoque à peine, en quelques phrases et en ne se référant qu'à Plaute, Juvénal, Sénèque le Jeune et Martial, les excès sexuels des vieilles personnes, qui étaient considérés à Rome comme inconvenants. Cette opinion est en principe conforme aux textes sources, mais Parkin ne la justifie pas. On peut affirmer que les oeuvres des auteurs ci-dessus, auxquels on peut encore ajouter, entre autres, Plaute, Horace et ses *Epodes* (8 et

<sup>19</sup> Saller (n. 2), 14-15, 66-9.

<sup>20</sup> Cf. W. Suder, 'Démographie médecine: à propos de la législation matrimoniale d'Auguste', dans J.-N. Corvisier, Ch. Didier, M. Valdher, eds., *Thérapies, médecine et démographie antique*, Arras 2001, 257-65.

<sup>21</sup> W. Suder, 'Propaganda e legislazione d'Augusto', *Les élites dans le monde gréco-romain*, Actes du colloque organisé par l'Université de Wrocław, 21-22 décembre 2003 (sous presse).

<sup>22</sup> Voir notes 9, 10, 11.

12) ou certaines épigrammes des *Carmina Priapea*, se moquent de l'activité et de l'appétit sexuel des personnes âgées, en particulier des vieilles femmes, ce qui signale cependant aussi de façon positive que les personnes âgées avaient des besoins érotiques et une vie sexuelle.

Ce rapport caractéristique, défavorable, aux vieilles personnes et à leur sexualité est un motif littéraire que l'on retrouve déjà notamment au VIIe s. av. J.-C., chez le poète grec Archiloque, dans l'ancienne et la nouvelle comédie attique, et dans la *palliata* romaine. A mon avis, il est la manifestation indirecte d'une norme morale, d'une moralité sexuelle qui n'accepte l'extériorisation de l'érotisme que chez les jeunes gens, et les perçoit avec réticence chez les personnes âgées et en particulier chez les vieilles femmes en mal de sensations érotiques. Mais il faut souligner que les auteurs des oeuvres où l'on trouve ces opinions étaient tous des hommes, et que leur misogynie, leurs craintes face à une domination féminine à la fin de la République et au début de l'Empire peuvent s'expliquer en partie par l'émancipation féminine que l'on connut alors (voir le mariage *sine manu*), et qui se manifesta par un renforcement de la position des matrones et des veuves, c'est-à-dire des femmes d'âge moyen ou d'âge mûr.<sup>23</sup>

Les remarques de Cokayne sur les insultes, les invectives dirigées à l'encontre des vieilles femmes à Rome sont très intéressantes. Elle observe avec pertinence que ces invectives se rapportent non pas à des matrones, c'est-à-dire aux épouses, mères ou filles de respectables citoyens romains, mais aux prostituées, aux danseuses et aux courtisanes, et que malheureusement, ces invectives sortaient souvent de la plume des poètes et auteurs anciens, qui étaient tous des hommes. Cokayne indique les causes et les motifs d'ironie et d'humour à l'encontre de femmes dans les oeuvres littéraires. Malgré leur âge, ces femmes demeurent actives sexuellement, et selon les poètes, elles craignent de vieillir et de ne plus pouvoir être à la hauteur de leurs amants. On reproche souvent aux vieilles femmes leur ivrognerie, par exemple chez Horace qui méprise les partenaires sexuelles âgées tout en soulignant leur perpétuelle insatisfaction en matière de sexe et de boisson. Le personnage de l'*anus ebria*, la femme ivre, est certainement un motif proverbial dans les textes anciens, même s'il se rapporte à une situation certainement fort peu répandue dans la réalité.

Les deux livres se terminent sur des chapitres traitant de la position des personnes âgées dans la famille romaine. Les deux auteurs n'apportent cependant rien de neuf ni d'original à cette réflexion, par rapport aux publications existantes de Rawson, Treggiari, Kertzer, Saller, Eyben ou Dixon, pour ne citer qu'eux. Cokayne se limite ainsi à présenter la position du père et son pouvoir sur la famille, et la *pietas*, l'attitude morale obligeant les parents et enfants à une assistance mutuelle.

Parkin consacre bien davantage de réflexion à cette dernière question, mais ne se réfère pas aux principaux ouvrages de référence sur l'assistance entre les individus, notamment aux travaux de Dalla,<sup>24</sup> même s'il les mentionne dans sa bibliographie. Il affirme que les enfants n'étaient obligés à prendre soin de leurs parents qu'en raison de

<sup>23</sup> Voir la bibliographie dans W. Suder, 'Old age and Eros in the early Roman empire. Some opinions', dans C. Deroux, ed., *Studies in Latin Literature and Roman History*, vol. 6, Bruxelles 1992, 228-36; J.-U. Krause, *Witwen und Weisen im römischen Reich*, vols. 1-4, Stuttgart 1994-95, *passim*.

<sup>24</sup> Par exemple Dalla (n. 17).

la *pietas*, et non en vertu de la loi (pp. 215-16), alors qu'on sait par exemple que le droit classique en vigueur sous le Principat introduisit l'obligation alimentaire.<sup>25</sup> Dans le droit postclassique, le cercle des personnes bénéficiaires de l'obligation alimentaire fut élargi aux ascendants et descendants. Il faut aussi souligner que sous le Bas-Empire, les obligations mutuelles des parents et enfants s'appuyèrent désormais non seulement sur le droit, mais aussi sur les sentiments et le respect des personnes.<sup>26</sup> L'Eglise en effet jetait l'anathème sur les enfants négligeant leurs parents devant Dieu ainsi que sur les parents abandonnant leurs enfants.<sup>27</sup>

Pour terminer, soulignons la valeur de ces deux ouvrages qui se complètent mutuellement et donnent une image synthétique, imposante, parfois inquiétante ou émouvante de la vieillesse dans le cadre de la famille et de la société romaines. Ces deux livres nous invitent aussi à une réflexion sur la vieillesse en dehors de ce cadre historique, à la lumière de notre humanité moderne, dans notre monde d'aujourd'hui où la durée de l'existence humaine est beaucoup plus longue qu'autrefois.

Université de Wrocław.

---

<sup>25</sup> *Ibid.*; E. Sachers, 'Das Recht auf Unterhalt in der römischen Familie der klassischen Zeit', dans *Festschrift Fritz Schulz*, Weimar 1951, 347 et sq.; G.M. Zoz, 'Il tema di obbligazioni alimentari', *Bolletino dell'Istituto di Diritto Romano* 73, 1970, 325 et sq.

<sup>26</sup> Sachers (n. 25), 361.

<sup>27</sup> J. Gaudemet, *Etudes de droit romain*, vol. 3, Camerino 1970, 300.